

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 50 (1912)
Heft: 11

Artikel: Fiançailles et mariage en Savoie : vieilles coutumes
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-208555>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

lontaines! Beaucoup ont même conservé leur nacre. Oh! notre bonne mère la Terre est rudement vieille, intéressante et instructive, bien qu'on ne lui voie pas encore de cheveux gris.

S. G.

UNE TRAQUE DE RENARDS

Elle eut lieu il y a longtemps déjà, puisqu'elle fit l'objet des délibérations de la municipalité de Chavannes-le-Chêne (et d'autres conseils municipaux, sans doute, sans parler des gouvernements de Fribourg et Vaud), en date du 21 décembre 1837. Le procès-verbal de cette séance, que nous avons sous les yeux, enregistre à ce sujet, ce qui suit :

« M. le Préfet écrit qu'une maladie paraît s'être manifestée chez les Renards qui pourrait avoir des conséquences graves. Le Gouvernement a ordonné une *traquée* (sic) générale de renards, dans les districts limitrophes de notre canton, pour les vendredi et samedi. Que, d'autre part, le Département de l'Intérieur de notre canton a aussi ordonné la traquée dans les districts limitrophes du canton de Fribourg, mais sans chiens : ordonne de réunir un certain nombre d'hommes à cet effet. La Municipalité nomme quinze hommes pour la traquée. »

On ne nous dit pas, ici, de quelle maladie était atteint maître renard. A moins qu'elle n'eût point de nom, ce qui, toutefois, nous semblerait étrange; car, il est à parier cent contre un, que les hommes de l'art du temps devaient l'avoir baptisée...?!

BOIRE A L'ENCOCHE

M. Maxime Reymond, l'historien savant autant qu'infatigable, a publié dans la quatrième livraison de 1911 des *Archives suisses des Traditions populaires*, dont il est le rédacteur pour la partie romande, une étude des plus captivantes sur un ancien livre de raison d'un paysan vaudois, du nom de Claude Carrard, lequel vivait dans la première moitié du dix-septième siècle, à Poliez-Pittet.

Dans ses comptes, Claude Carrard indique, entre autres, un paiement effectué « à l'aubergiste pour 8 pots de vin pris en taille ». A propos de ce dernier terme M. Reymond explique très exactement la manière de procéder d'alors. « On prenait, dit-il, deux morceaux de bois, l'un pour l'aubergiste, l'autre pour le client. Autant d'entailles ou d'encoches, autant de pots bus. Les deux morceaux devaient porter le même nombre d'entailles pour que le compte fût juste. »

Cette note nous a remis en mémoire l'expression patoise courante jadis chez nous, de *bairé à l'inkotse*, pour boire à crédit. Nous tenons à la consigner ici, accompagnée de cette phrase recueillie, il y a quelques années, de la bouche d'un vieillard, mort maintenant, qui l'avait entendue lui-même prononcer par un plus âgé que lui, avec la fumée de gloire que donne un verre dans le nez : *A mè, ti lè carbaté daò canton mè balyan à l'inkotse tant que vu!* (A moi, tous les cabaretiers du canton me donnent à boire à crédit tant que je veux!) Ce à quoi notre vieillard avait ajouté : *Ora, allà-lai, bairé à l'inkotse, quand on vai pertot affetsi, in pucheints grochès lettrés : Aujourd'hui point de crédit!* (A présent, allez-y, boire à l'encoche, quand on voit partout affiché en puissantes grosses lettres : Aujourd'hui, point de crédit!)

OCTAVE CHAMBAZ.

Aux manœuvres. — Au cours des dernières grandes manœuvres, un détachement d'éclaireurs arriva sur un pont qu'il se mit en devoir de franchir.

Survint un officier des troupes ennemies, qui désespérément faisait des signaux.

Le détachement fit halte. L'officier adverse s'étant approché déclara :

— Vous ne pouvez vous servir de ce pont.

— Et pourquoi ?

— Parce que nous sommes sensés l'avoir fait sauter, il est donc sensé démolir.

— Eh! bien, répliqua sans se déconcerter le chef du détachement, nous sommes sensés traverser à la nage.

LO LACI BATSI

L'è tot parâi onna bouna marchandi que lo lacî, dite-vâi, vo z'autro. L'è de la mîma matâire que lo vin et lè remido : l'ant oquie qu'è gaillâ quemoudo, l'è que quand sant trau fort, on pào lau betâ de l'iguie. Quemet desâi on père à son valet : « Se te vâo l'einretsi, t'è faut chaidre on meti qu'on pouaisse lâi mettre de l'iguie, quemet carbatier, apotiquiéro âo laitier. »

Clli valet que vo dio, s'étâi trovâ trau bîte po apprendre apotiquiéro, trau dzouveno po carbatier, et trau pouôro po s'établi laitier. L'étâi dan restâ simplio paysan avoué onna tchivra et onn'armaille que l'avâi pardieu bin dau lacî, atant l'armaille que la tchivra. Fasâi dâi tomme de tchivra avoué lo lacî de la câbra et portâve à la fretâre clique de sa vatse.

Dinse pouâve pas manqué de s'einretsi et de brassâ lè z'étius, que l'arâi quasu pu fère on *Crédit foncier* à li tot solet. Mousset, — l'è dinse que s'appelâve, sè pas se vo l'è dza de — ètâi tot benaise et, quemet l'avâi bouna mémoire, sè rappelâve de cein que son père lâi avâi z'on z'u de et... betâve de l'iguie dein son lacî, po que sâi pas trau fort et que fasse pas mau à l'estoma âi dzein de la vela. Ti lè dzo, landu que son domestiquo ariâve, mettâi onna gottetta d'iguie dein sa boille, que posâve adan vè la porta de l'étrabillia, et pu lo garçon vessâve per dessus lo lacî. Mousset portâve son lacî batsi à la fretâre et pu... terive dâi pucheint mât.

Tot parâi, lè dzein sè maufiâvant de oquie; on sondâve, mâ Mousset s'étâi jamé laissâ attrapâ. L'étâi asse fin qu'on mousset, clliâ serpeint de Mousset avoué son prinmor que l'avancive quemet on mor de ratta.

Mâ, on fin retor sè laisse adî preindre. Peinsâvo vâi qu'on dzo que l'étâi pressâ, couâti qu'on diabblio, Mousset preind la boille devânt que lo lacî lâi fusse et-trasse pè la fretâre. Lâi ètant quasu ti arrevâ ein on iâdzo et s'atteindant lè z'on lè z'autro. Quand fut lo tor à Mousset, eimpougne sa boille, et va po la voudhî dein la seille po pèsâ sa gottetta. Vo z'arâi faliu ôdre adan lè recafaie de tota la fretâre, quand ie vayant dein lo colliâo rein que de l'iguie. Clliâu que n'ant pas vu cein n'ant rein vu. Mon Mousset savâi pas iô sè mettrè, l'arâi voliu s'einfatâ dèso terra. Adan, tot eintoupenâ, ie fâ po sè fère à perdenâ :

— L'è mon serpeint de garçon que l'a âobliâ de lèi mettre lo lacî.

L'è por cein que du clli dzo, l'ant de à Mousset : Jean-Baptiste.

MARC A LOUIS.

CHAMBRES FÉDÉRALES

Entre deux séances.

Berne, 12 mars 1912.

(De notre correspondant spécial).

L'AUTRE soir, quelques députés aux Chambres fédérales prenaient un bock à la Grande Cave: C'était très gai. Chacun y allait de son anecdote.

Soudain on parla de la future visite de Guillaume II.

— Ça me rappelle, dit un des assistants, que lorsque le roi Chulalongkorn vint en Suisse, au dîner qui lui fut offert — au Bernerhof, si je ne me trompe — il avait à sa gauche l'un des plus justement populaires de nos conseillers fédéraux, le vénérable M. Deucher.

Quand on lui eut présenté ses voisins et qu'il

sut que M. Deucher était de Thurgovie, le roi, très discrètement d'ailleurs, changea de côté le sabre qu'il portait et dont la garde et le fourreau étaient constellés de pierres précieuses.

Une anecdote en appelle une autre.

— On raconte aussi, dit un autre député, que lorsqu'on établit au palais fédéral — il y a longtemps de cela — des cabinets de toilette dernier cri, deux de nos conseillers fédéraux visitaient les nouvelles installations.

Sur la porte d'un des cabinets, un des magistrats vit une petite étiquette mobile portant le mot « Frei ».

— Ah! fit-il, puisque Frei — M. Frei, était alors conseiller fédéral, — a son cabinet je veux aussi le mien.

Puis ce fut le tour d'un des meilleurs amis de notre sympathique conseiller fédéral vaudois, M. Ruchet, de raconter la sienne.

— Il y a quelques semaines, fit-il, dans une auberge du Gros-de-Vaud, j'ai vu quelque chose qui m'a bien fait rire.

Sous le portrait de M. Ruchet, qu'on voit d'ailleurs comme ceux de Louis Ruchonnet, de Victor et d'Eugène Ruffy, dans la plupart de nos établissements, était placé un écriteau portant ces mots : « Marc façon ».

Simple fait du hasard. Mais mon ami Marc, à qui je contai la chose et qui en a plus ri que moi, m'a dit : « Tu vois, mon cher, encore un tour de cette coquise de loi sur le contrôle des denrées alimentaires! » X.

FIANÇAILLES ET MARIAGE EN SAVOIE

Vieilles coutumes.

IL n'est pas facile de donner d'une manière suivie un scénario complet des cérémonies des fiançailles et du mariage dans les deux départements de la Savoie, d'une part à cause des lacunes d'information pour la plupart des petites vallées latérales, et de l'autre à cause des variations de détail presque d'une commune à l'autre. Les régions pour lesquelles je suis le mieux renseigné, dit M. van Gennep, sont celles du Chablais et du Faucigny.

Les garçons et les filles se fréquentent et font connaissances l'hiver aux veillées et l'été, en plaine, aux moissons, aux fenaisons et aux *voûges* (fêtes patronales), et en haute montagne lors des fêtes des alpages. Dans tous ces cas, il existe une réglementation plus ou moins stricte des relations entre jeunes gens. D'abord, il serait malséant qu'une fille acceptât de petits cadeaux d'un étranger à la commune, ou même de danser et de boire avec lui. Les garçons de la commune et les amies y mettraient vite bon ordre. Ce sont là les dernières manifestations d'une solidarité de classe d'âge par localité; mais le service militaire en a rapidement entraîné la dissolution.

M. van Gennep parle ensuite de certaines libertés de mœurs, entre garçons et filles, qu'il ne faudrait pas considérer comme une perversion, mais bien plutôt comme une conséquence naturelle des conditions particulières de vie dans les montagnes de Savoie.

« J'ai lu quelque part, dit-il, mais n'ai pu réussir à retrouver ma fiche, qu'anciennement si deux jeunes gens s'accordaient pendant l'indivision, ils en faisaient part à leurs compagnons assemblés dans un banquet, au cours duquel les jeunes gens buvaient dans un même verre ou une même tasse, qu'ensuite le garçon brisait; les jeunes gens étaient, à partir de ce moment, regardés comme mariés, et faisaient ensuite régulariser leur union par le curé ou le

¹ De quelques rites de passage en Savoie, par A. van Gennep. Extrait de la « Revue de l'histoire des religions » (Annales du musée Guimet.)

maire, après le retour au village en automne.

En règle générale, la jeune mariée va habiter dans la maison de ses beaux-parents. Si, au contraire, c'est le marié qui va habiter chez les parents de sa femme, il est un peu méprisé. Cette forme s'appelle « se marier en gendre » à Samoën, « se marier en bouc » dans l'Albanais, et « se marier en queue de loup » à Bonneville, et j'ignore pourquoi¹.

Après avoir souvent causé, avoir dansé ensemble aux vogues, le garçon fait part de ses intentions matrimoniales à la jeune fille. A Thonon, si c'était l'hiver, lors des glissades sur la pente de Crète, il montait sur un traîneau, la prenait sur ses genoux et, renversant le traîneau, ou bien profitant d'une chute fortuite, il l'embrassait : la fille comprenait que c'était là un engagement véritable.

Dans le Haut-Chablais, c'était aux parents à décider quelle femme convenait à leur fils. En général, cependant, c'est le garçon qui choisit sa fiancée et il se contente de demander l'approbation de ses parents. Anciennement, le garçon allait faire directement sa demande, accompagné d'un camarade ; après la première parole donnée, il invitait au cabaret le père de la fille ou celui qui le représentait ; ce sont là des rites préliminaires d'agrégation et d'entrée dans la marge. A Tignes et à Val d'Isère, cependant, où le garçon fait sa demande directement, il n'y a pas de repas de famille ; anciennement, le jeune homme étant assisté d'un camarade appelé *botachu*.

Quand tous sont d'accord dans la famille du garçon, celui-ci va demander au père ou à la mère de la jeune fille l'entrée de leur maison ou ne se présente qu'avec l'assurance d'être favorablement accueilli (Chablais). Anciennement, quand le père du jeune homme ou celui-ci faisaient la demande, si la fille refusait de l'agrée, elle dressait un tison dans la cheminée ; cette coutume, répandue au XIII^e siècle, semble avoir disparu partout.

Si le jeune homme est agréé, il vient quelques jours après avec son père faire la demande officielle ; il apporte une bouteille d'eau-de-vie, en offre au père et à la mère de la jeune fille, puis a tous les assistants : c'est l'entrée en matière obligée ; après quoi on discute la date et les conditions du mariage, et le futur donne des arrhes à la future, arrhes qu'elle devra doubler en cas de dédite et qui vont de 200 à 400 fr. La coutume des arrhes était générale au XVIII^e siècle et existe encore dans le Chablais et la Haute-Tarentaise. Dans les régions de Chambéry et de Thônes, dès que le jeune homme est agréé il offre à la jeune fille un mouchoir ou fichu quadrillé de raies déterminées qu'elle jette aussitôt sur ses épaules d'un air pudique et parfois comme à regret.

A Rives, faubourg des pêcheurs de Thonon situé sur l'emplacement d'une ancienne station lacustre, il existait encore, vers le milieu du XVIII^e siècle, un ensemble de cérémonies matrimoniales particulières. Le jour de la St-Pierre, patron des pêcheurs, était entre autres le jour préféré des fiançailles. Après une promenade des deux familles sur une barque ornée de feuillage, on revenait vers la terre. Le jeune homme et la jeune fille entraient, les pieds nus, dans l'eau ; les assistants récitait un Pater et un Ave ; la jeune fille appuyait sa main droite contre la main gauche du jeune homme, puis ils plongeaient ces deux mains dans l'eau et ramenaient ensemble une pierre que le père du jeune homme, ou à défaut un de ses parents, cassait en deux, et dont il remettait une moitié à chacun des fiancés ; alors tous s'écriaient : « Que Dieu les éclaire et que St-Pierre leur soit en aide ». Ces fiançailles n'étaient que provisoires et dites d'attente ou d'épreuve ; elles deve-

naient définitives ou irrévocables si, à la St-Pierre suivante, le jeune homme et la jeune fille, entrant de nouveau dans l'eau, en puisaient et se donnaient mutuellement à boire. A ce moment les assistants criaient : « St-Pierre, reçois-les dans ta barque ». D'où vient que, pour annoncer un mariage, on disait : « Ils ont bu dans la main l'un de l'autre ».

La moitié de pierre avait été déposée par chacun dans le bénitier de sa famille. Les fiançailles d'épreuve ou d'attente duraient trois mois ; pendant ce temps, les fiancés avaient libre accès dans la maison l'un de l'autre à toute heure du jour et le soir aux veillées jusqu'à la prière du soir ; après quoi, le père du jeune homme, ou un voisin respectable reconduisait la jeune fille chez elle. Ils pouvaient recevoir la visite de leurs amis et amies, mais n'avaient pas le droit d'en rendre, ou de faire ou de dire quoi que ce fût qui parût tendre à un autre engagement. Les trois mois passés, chacun avait le droit de reprendre sa liberté sans donner aucun motif ; il le signifiait aux familles par ces simples mots : « Je retire du bénitier ma moitié de pierre ». Mais ces paroles obligeaient celui qui les prononçait à une retraite rigoureuse de quarante jours, pendant lesquels ni parents, ni amis, ne devaient venir le visiter. Si, à l'expiration de cette retraite, ses intentions ne s'étaient pas modifiées, on rompait les fiançailles. A cet effet, un dimanche, chacun des jeunes gens, en présence des familles, sortait du bénitier sa moitié de pierre et le père du jeune homme ou à défaut son parrain, l'accompagnait à la maison de la jeune fille ; là, en présence de plusieurs des témoins qui avaient assisté à la première cérémonie, on rapprochait les deux moitiés de la pierre et on la reportait ainsi reconstituée au bord du lac ; les deux jeunes gens jetaient chacun sa moitié dans l'eau et par trois fois jetaient de la main gauche d'autres pierres vers l'endroit où les moitiés s'étaient enfoncées. Quant aux fiançailles définitives elles étaient bénies à l'église.

C'EST LA RÈGLE !

La bureaucratie fédérale, dans son ardeur à tout réglementer, s'est évertuée à établir une orthographe officielle des noms de nos villes, villages et hameaux. Encore ne saurait-on trop, en ceci, la critiquer. Il n'est pas sans utilité de fixer une orthographe unique et définitive de nos noms géographiques.

Mais si l'intention était bonne, sa réalisation n'a pas toujours été heureuse ; et la clarté, à laquelle tout d'abord il faut tendre en pareil cas, n'a pas lieu de se féliciter sans réserve.

Ce qu'a surtout visé l'autorité fédérale, c'est le service postal. Il s'agissait de prévenir dans la plus large mesure possible les erreurs, assez fréquentes.

On a donc premièrement décidé que les villes et villages portant le même nom devraient, pour qu'on les distinguât, être accompagnés de l'initiale du canton dans lequel ils se trouvent.

Ainsi, par exemple, Colombier (Vaud) sera Colombier (V), pour le distinguer de Colombier (N) (Neuchâtel). Nous aurons de même un Mézières (V) et un Mézières (F), etc.

Les autres localités vaudoises qui désormais seront flanquées de l'initiale V sont : Chapelle, La Chaux, Corsier, Cottens, Gully, Dompierre, Ecublens, Ependes, Granges, Lully, Lussy, Mex, Mollens, Neyruz, Onnens, Rossens, St-Sulpice et Villeneuve.

Si l'autorité fédérale a jugé bon de donner une initiale-caporal à plusieurs noms de localités qui s'en étaient passées jusqu'ici, elle a, en revanche, déclaré la guerre aux noms composés, sans souci des susceptibilités et de l'amour-propre locaux, des coutumes, des traditions, historiques ou autres. Ainsi, — nous parlons toujours

du canton de Vaud — elle ne veut plus de Lavey-Morcles, de St-Légier-La Chièssaz, etc.

Mais, dans les cantons, on ne l'a pas toujours entendu de cette oreille. Des protestations se sont élevées, plus ou moins justifiées. Il a fallu céder, partiellement tout au moins. Et c'est naturellement l'inconséquence. Quelques noms composés sont restés, qui n'avaient ni plus ni moins de titre à cette faveur que ceux que l'on a amputés. Au nombre de ces privilégiés, nous voyons Vugelles-la-Mothe, Châtelard-Montreux, Chêne-et-Pâquier.

Comme quoi la réglementation est et sera toujours le paradis de l'arbitraire et de l'incohérence.

Mais, nous le répétons, que cette manie de légiférer et de réglementer ne se manifeste pas autrement dans le domaine que nous citons, et il n'y aura pas trop à lui reprocher.

Théâtre. — Dimanche, 17 mars, en *matinée* : *La Rafale*, pièce en 3 actes, de H. Bernstein. — Le *soir* : *La Porteuse de pain*, drame en 5 actes et 9 tableaux, de X. de Montépin et J. Dornay.

Mardi, 19 mars, *Les affaires sont les affaires*, comédie en 3 actes, de O. Mirbeau, avec M. Remy dans le rôle de Lechat.

Jeudi, 21 mars, *Andromaque*, tragédie en 5 actes, de Racine, et *Les Précieuses ridicules*, comédie en 1 acte, de Molière.

Kursaal. — La revue : *A nous, le sourire!*... touche à sa fin. Elle eut un succès inouï et qui n'a pas failli un seul instant. Demain, dimanche, *dernières* matinée et soirée.

Ce soir, samedi, Grognez et la Joconde cèdent la place à *Dranem*, le célèbre comique parisien.

Lundi, reprise, pour trois jours seulement, de la désopilante pièce de Feydeau : *Occupe-toi d'Amélie!*

Lumen. — Au Lumen, la semaine prochaine, mardi, nous aurons occasion d'entendre l'illustre chirurgien parisien, le Dr Doyen, qui nous entretiendra de l'art de vivre longtemps, suivant ses méthodes thérapeutiques. Un sujet bien fait pour plaire. La conférence sera illustrée de projections.

Les représentations ordinaires de cinématographe ont toujours le même succès et le méritent.



Rédaction : Julien MONNET et Victor FAVRAT

Lausanne. — Imprimerie AMI FATIO

¹ Voici les expressions patoises : *maria à jhindre*, *à boché*, *à cu d'leu*.